

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### TRANSPORTS

**Arrêté du 19 octobre 2018 relatif au calendrier des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle maritime, des brevets d'études professionnelles maritimes, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2018/2019**

NOR : TRAT1827597A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifié portant création de certificats de fin d'études maritimes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le présent arrêté fixe les dates de clôture des inscriptions et le calendrier des examens pour l'année 2018-2019 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité marin du commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité mécanicien ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, option pêche, commerce et plaisance ;

- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

**Art. 2.** – Les dates limites fixées par le présent arrêté sont des dates impératives, qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

**Art. 3.** – Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site internet [www.ucem-nantes.fr](http://www.ucem-nantes.fr). Les inscriptions sont closes le vendredi 21 décembre 2018, à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Art. 4.** – Pour tous les candidats, les centres et le calendrier des épreuves ponctuelles écrites sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Ces annexes sont affichées dans les établissements d'enseignement et les directions interrégionales de la mer concernés.

**Art. 5.** – Pour les candidats scolarisés, les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation (CCF), sont organisées en établissement de formation ou en entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement concerné. Ce dernier envoie par messagerie électronique, le mercredi 22 mai 2019 délai de rigueur, les dossiers complets conformes aux guides de CCF, au secrétariat des jurys, Unité des concours et examens maritimes (UCEM).

**Art. 6.** – Pour les candidats libres, positionnés, individuels ou issus d'un établissement scolaire non habilité, les épreuves pratiques et orales, physiques et sportives sont organisées à partir du lundi 17 juin 2019 dans les installations des centres précisés en annexe III.

Certaines épreuves peuvent se dérouler sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

**Art. 7.** – Des épreuves facultatives pourront être organisées dans les centres d'examen.

**Art. 8.** – Les soutenances de projet technique et de rapport de stage des candidats au brevet de technicien supérieur maritime se dérouleront dans les établissements de formation à partir du mois de mai 2019.

**Art. 9.** – Les jurys de délibérations des examens énoncés à l'article 1<sup>er</sup> se déroulent à l'UCEM aux dates définies ci-après :

- première délibération du jury des baccalauréats professionnels le mardi 2 juillet 2019 ;
- jury de délibération des CAPM le mercredi 3 juillet 2019 ;
- jury de délibération des BEPM le mercredi 3 juillet 2019 ;
- jury de délibération des BTSM le jeudi 4 juillet 2019 ;
- seconde délibération du jury des baccalauréats professionnels le lundi 8 juillet 2019.

**Art. 10.** – Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 08/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroule les jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2019.

**Art. 11.** – Des épreuves de remplacement sont organisées pour les candidats ayant été absents pour une cause de force majeure. Les candidats concernés transmettent leur justificatif d'absence à la direction interrégionale de la mer concernée au plus tard le 21 juin 2019. Si l'absence est liée à son état de santé, le candidat fournit un certificat médical daté du jour même de l'absence.

**Art. 12.** – Pour l'application du présent arrêté, les compétences du directeur interrégional de la mer sont exercées :

- 1° Par le directeur de la mer de Guadeloupe en Guadeloupe ;
- 2° Par le directeur de la mer de Martinique en Martinique ;
- 3° Par le directeur de la mer Sud Océan Indien à La Réunion et à Mayotte ;
- 4° Par le chef du Service des affaires maritimes en Nouvelle-Calédonie.

**Art. 13.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des gens de mer  
et de l'enseignement maritime,*  
Y. LE NOZAHIC









## ANNEXE II

## CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES PONCTUELLES

pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritime.

Les heures indiquées sont celles de métropole.

Lundi 3 juin 2019		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	UP1 Conduite du navire et environnement professionnel	<b>CAPM de Matelot</b>
14 h 00 à 15 h 00 (15 h 20) (*)	Prévention – Santé -Environnement	<b>épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM</b>
16 h 15 à 17 h 15 (17 h 35) (*)	Prévention – Santé -Environnement	<b>épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture</b>
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20) (*)	EP1.2 Navigation – Stabilité – Description du navire	<b>BEPM de Marin du commerce candidats libres</b>
Mardi 4 juin 2019		
13 h 00 à 14 h 30 (15 h 00) (*)	EG1.1 Français	<b>épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien</b>
15 h 30 à 17 h 00 (17 h 30) (*)	EG1.2 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	<b>épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien</b>
14 h 00 à 15 h 00 (15 h 20) (*)	E11 Mathématiques	<b>Candidats isolés. Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures marines</b>
16 h 00 à 17 h 30 (18 h 00) (*)	E6 Arts appliqués	<b>Candidats isolés. Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures marines</b>
Mercredi 5 juin 2019		
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50) (*)	EG2.1 Mathématiques	<b>épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM</b>
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50) (*)	UG2.1 Mathématiques	<b>épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture</b>
15 h 15 à 16 h 15 (16 h 35) (*)	EG2.2 Sciences physiques et chimiques	<b>épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM</b>
15 h 15 à 16 h 15 (16 h 35) (*)	UG2.2 Sciences	<b>épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture</b>
Jeudi 6 juin 2019		
8 h 30 à 10 h 00 (10 h 30) (*)	EP1.1 Biologie - Ecologie	<b>BEPM de Cultures marines candidats libres</b>
11 h 00 à 12 h 30 (13 h 00) (*)	EP1.2 Processus de production	<b>BEPM de Cultures marines candidats libres</b>
13 h 00 à 15 h 30 (16 h 20) (*)	EP1.1 Machines marines et rapport technique	<b>BEPM de Mécanicien candidats libres</b>
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50) (*)	EP1.4 Electrotechnique	<b>BEPM de Marin du commerce candidats libres</b>
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	UG1.1 Français	<b>épreuve identique pour tous les candidats libres aux CAPM de matelot et de conchyliculture</b>
14 h 30 à 16 h 30 (17 h 10) (*)	EP1.3 Gestion économique et réglementation de l'entreprise	<b>BEPM de Cultures marines candidats libres</b>
15 h 30 à 17 h 30 (18 h 10) (*)	EP1.3 machines marines - auxiliaires – compte-rendu d'incident technique	<b>BEPM de Marin du commerce candidats libres</b>
17 h 00 à 18 h 00 (18 h 20) (*)	EP1.2 Electrotechnique	<b>BEPM de Mécanicien candidats libres</b>
Vendredi 7 juin 2019		
8 h 00 à 09 h 30 (10 h 00) (*)	UP2 Biologie et écologie	<b>CAPM de conchyliculture</b>
10 h 30 à 12 h 00 (12 h 30) (*)	UP3 Processus de production et réglementation	<b>CAPM de conchyliculture</b>
13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30) (*)	EP1.1 Cartes marines et navigation	<b>BEPM Pêche candidats libres</b>
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10) (*)	EP2.1 Dessin et lecture de plan	<b>BEPM de Marin du commerce candidats libres</b>

Vendredi 7 juin 2019		
13 h 30 à 16 h 00 (16 h 50) (*)	EP1.3 Dessin technique	<b>BEPM de Mécanicien candidats libres</b>
16 h 00 à 17 h 30 (18 h 00) (*)	EP1.2 Rapport de mer	<b>BEPM Pêche candidats libres</b>
16 h 45 à 17 h 45 (18 h 05) (*)	EP1.1 Cartes marines et navigation	<b>BEPM de Marin du commerce candidats libres</b>
Mardi 11 juin 2019		
9 h 00 à 11 h 00 (11 h 40) (*)	E23 Gestion	<b>Bac Pro Cultures Marines</b>
14 h 00 à 16 h 30 (17 h 20) (*)	E51 Français	<b>Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures Marines</b>
Mercredi 12 juin 2019		
9 h 00 à 11 h 00 (11 h 40) (*)	E22 Economie et commercialisation	<b>Bac Pro Cultures marines</b>
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E52 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	<b>Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures marines</b>
16 h 15 à 18 h 15 (18 h 55) (*)	Prévention - Santé - Environnement	<b>Bac Pro CGEM, Bac Pro EMM et Bac Pro Cultures marines</b>
Jeudi 13 juin 2019		
8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30) (*)	E21 Techniques de production	<b>Bac Pro Cultures marines</b>
8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30) (*)	E1 Culture maritime et expression française	<b>BTSM PGEM &amp; MASEN</b>
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30) (*)	E21 Machines marines	<b>Bac Pro EMM</b>
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30) (*)	E21 Conduite de l'expédition maritime	<b>Bac Pro CGEM</b>
vendredi 14 juin 2019		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E22 Electrotechnique	<b>Bac Pro EMM</b>
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E22 Gestion et management	<b>Bac Pro CGEM option Pêche et options commerce et plaisance</b>

(\*) Heure de fin de composition pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire.



## ANNEXE III

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES,  
PHYSIQUE ET SPORTIVES POUR CANDIDATS LIBRES (ANNÉE 2019)

Service à contacter	CENTRE	CAPM		BEPM				Baccalauréat professionnel				BTSM			
		Conchyliculture	Matelot	Cultures marines	Marin du commerce	Pêche	Mécanicien	CGEM			EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM	
								Commerce	Pêche	Plaisance					
DIRM MEMM	BOULOGNE-LE-PORTEL : lycée professionnel maritime		X		X		X		X				X		
	FECAMP : lycée professionnel maritime		X		X		X		X				X		
	CHERBOURG : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X		X			X			
DIRM NAMO	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X		X			X		X	
	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X		X		X		X			X			
	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X		X		X		X			X			X
DIRM SA	ETEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X		X			X			
	NANTES : lycée professionnel maritime		X		X		X		X			X			
	LA ROCHELLE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X		X			X		X	
BORDEAUX	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X		X		X		X			X		X	

